

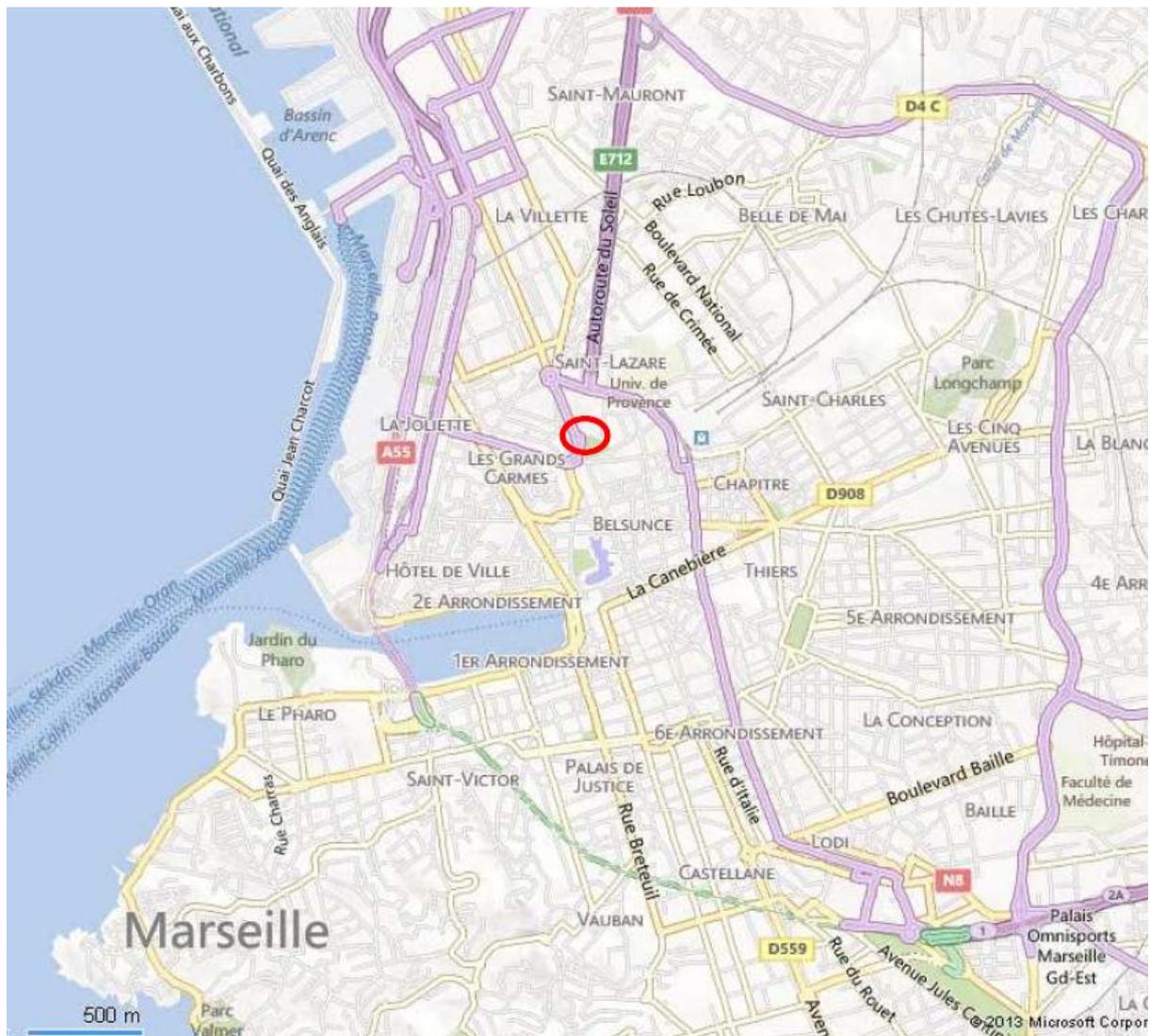
ANNEXE 1

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

**Construction d'un bassin de rétention souterrain
Place Jules GUESDE
3^{ème} arrondissement de Marseille**

Note synthétique de présentation du projet

Plan de situation



1. Contexte technique général de l'opération

Le réseau d'assainissement unitaire marseillais a pour fonction de collecter, puis d'évacuer les eaux usées et les eaux pluviales du centre ville ancien, ce qui représente une superficie d'environ 2000 ha.

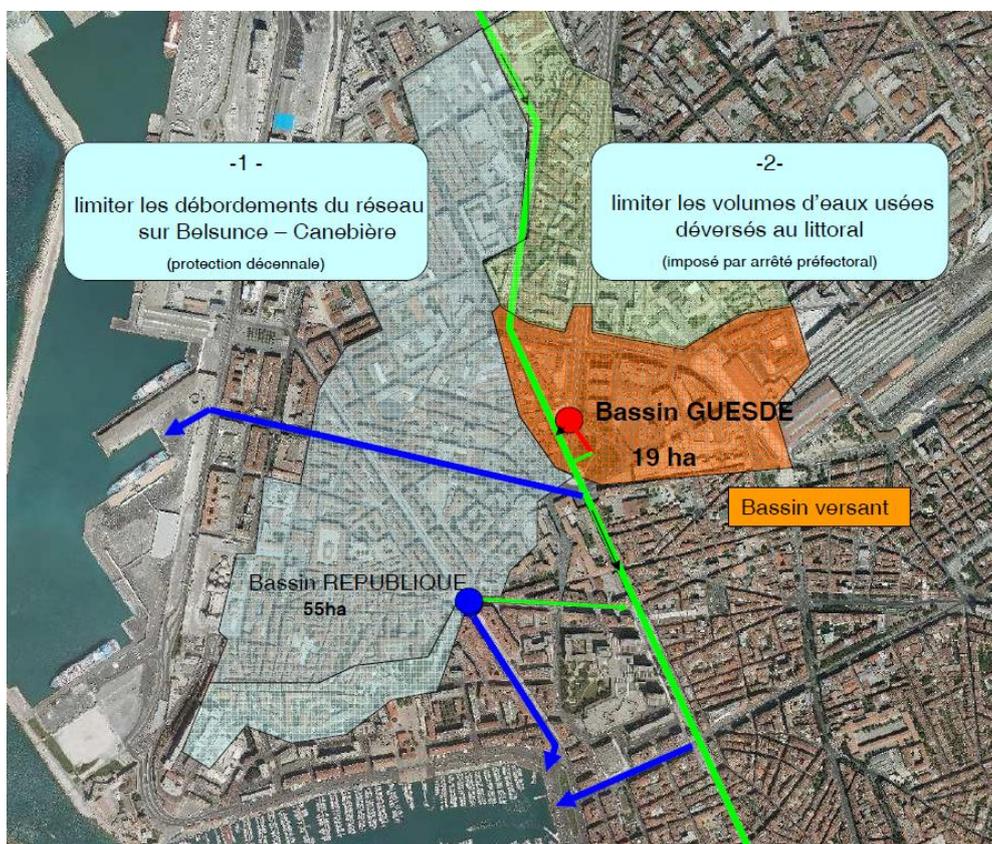
Le réseau d'assainissement unitaire a été construit par phases successives depuis 1850 et s'articule autour d'une arrête principale, le grand émissaire ou 1er émissaire, qui parcourt la ville du Nord au Sud pour se rejeter dans la calanque de Cortiou en passant par la station d'épuration de l'agglomération.

La capacité actuelle du réseau unitaire de Marseille peut être globalement qualifiée d'insuffisante, eu égard aux critères de conception modernes. En effet, l'augmentation des superficies imperméabilisées depuis la création des ouvrages et l'évolution des objectifs de protection depuis le XIX^e siècle, conduisent à constater un état de saturation du réseau par temps de pluie à l'origine de dysfonctionnements fréquents : déversements au milieu naturel d'effluents pollués ou inondations du centre-ville. En outre, par fortes pluies, le sens d'écoulement des eaux usées entre la Canebière et la place Castellane s'inverse (convergence des débits vers le Vieux Port).

Les études réalisées depuis plus de 30 ans sur le sujet ont montré que la suppression de ces dysfonctionnements nécessitait deux types d'aménagements sur le réseau :

1°) d'une part la réalisation de bassins de rétention dimensionnés pour capter les pluies courantes et éviter les déversements polluants au milieu naturel ;

2°) d'autre part l'augmentation de la capacité de déversement du réseau unitaire pour les pluies rares afin d'accroître sa capacité globale d'évacuation.



Un schéma directeur d'aménagement du réseau unitaire a ainsi été élaboré dès 1995 avec pour objectif, à terme, d'éviter les inondations dans les secteurs desservis par le réseau unitaire jusqu'à la pluie décennale de durée une heure (soit 60,4 mm en 1 heure) et les déversements d'eaux unitaires vers le milieu naturel jusqu'à la pluie annuelle de durée une heure (soit 26 mm en 1 heure). Les pluies en question sont estimées conformément à l'instruction technique de 1977 (circulaire n°77.284 du 22 juin 1977).

2. Contexte Juridique du projet

Au titre de l'article 4.1.2 de l'Arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, il a été demandé à la Communauté Urbaine de réaliser avant le 31 décembre 2018, sur le réseau unitaire de Marseille, un ensemble de bassins de rétention totalisant un volume de 90 000 m³, dont 18 500 m³ sur le secteur « Nord Canebière ». Suivant ce même article, un programme prévisionnel a été élaboré et transmis au Préfet le 22 décembre 2005. Ce programme prévoit la construction d'un bassin de rétention souterrain de 12 000 m³ Place GUESDE, dans le troisième arrondissement de Marseille.

Suivant les termes de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 prononçant la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, cette dernière exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000 la compétence assainissement. En revanche, la compétence de gestion des eaux pluviales est restée aux communes membres. Dans le cas d'un réseau unitaire, la participation financière de la Ville de Marseille est de fait engagée. Le montant de sa participation a été établi à 30 % du montant hors taxes de l'opération.

Le montant total de l'opération de réalisation du bassin de rétention est de 14,4 millions d'euros HT soit 17,3 M€TTC (mis à jour au 15/05/2013).

3. Présentation du projet

Le bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires, d'un volume de 12 000 m³, sera construit sous le dernier tronçon de l'autoroute A7 désaffecté depuis septembre 2012.

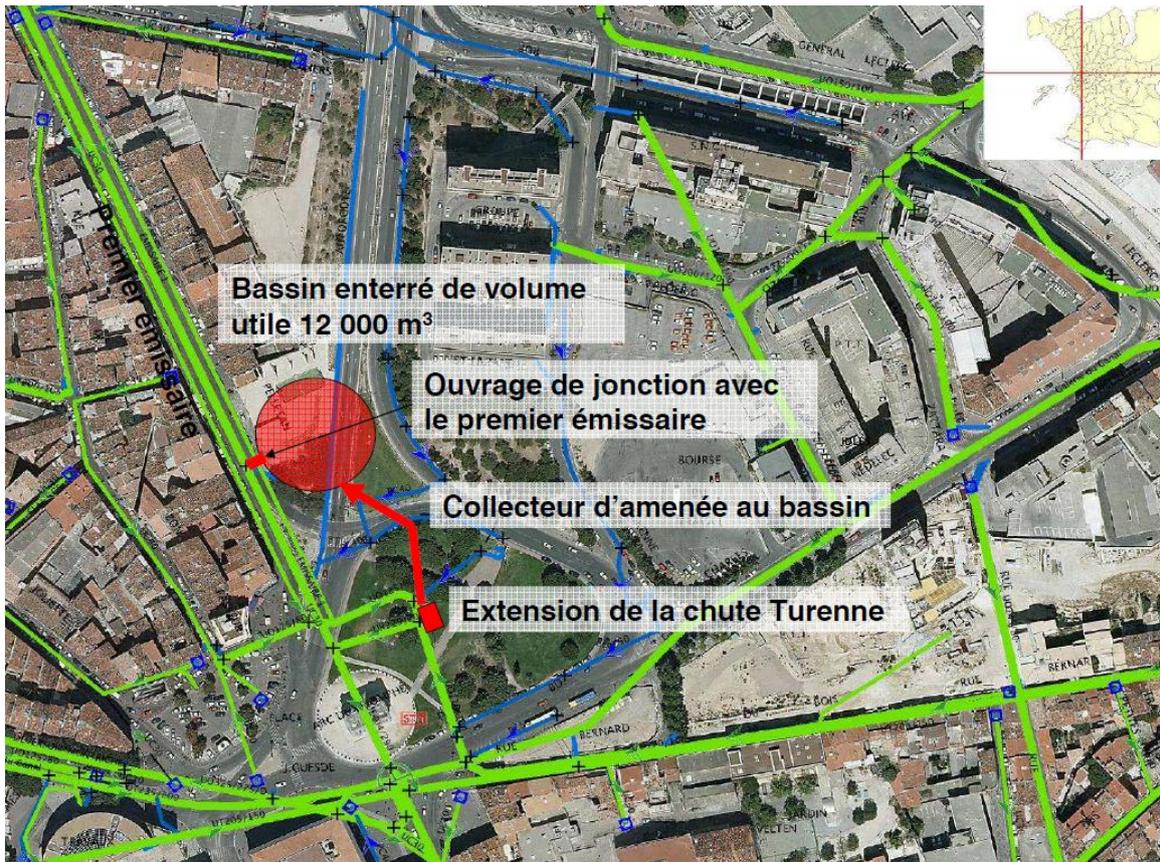
Il sera réalisé dans le périmètre de la ZAC Saint Charles, en interface avec le projet de parc urbain qui occupera la surface (cf. plan ci dessous). Les émergences fonctionnelles du bassin et l'accès à l'ouvrage par escalier et monte charge se situeront dans le parc urbain et feront l'objet d'une intégration paysagère.



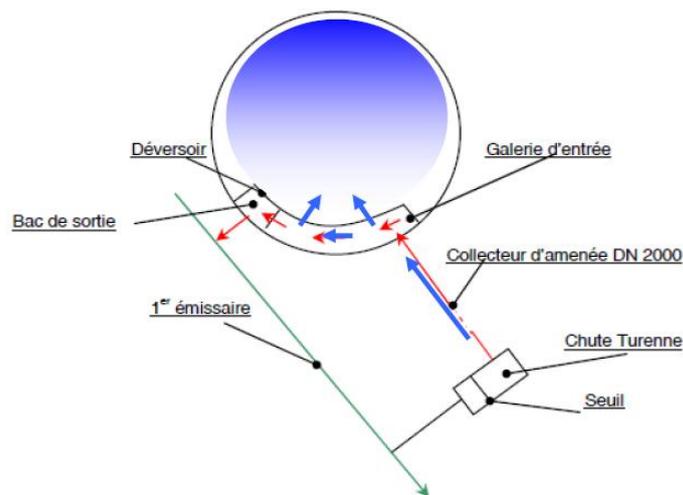
Le bassin de rétention est dimensionné pour permettre le stockage de la pluie décennale de durée une heure. Il est situé à l'exutoire d'un bassin versant fortement urbanisé d'une superficie totale de 19 hectares. Le flux de pollution domestique a été estimé à environ 1 400 équivalents habitants en situation actuelle et sera de 2100 EH en situation future. Le débit de projet (entrée bassin) est de 6,3 m³/s.

Le bassin, en génie civil enterré, sera cylindrique de diamètre extérieur 50 m et construit en parois moulées de 24m de haut.

Il sera situé à 60 m de la chute Turenne, un ouvrage qui permet la chute sur environ 15 m de haut des effluents des réseaux de surface jusqu'au premier émissaire.



Le projet prévoit de capter les eaux via un collecteur d'aménée au bassin au niveau haut de la chute Turenne.



Une galerie d'alimentation du bassin sépare ensuite le temps sec -redirigé au réseau (flèches rouges)- du temps de pluie -stocké dans le bassin (flèches bleu).

La configuration particulière du site permet de capter gravitairement les réseaux de surface et de vidanger le bassin également gravitairement vers le premier émissaire.

ANNEXE 2
MONTANT PREVISIONNEL AU 01/09/2014

(phase début travaux)

Echéancier

	Montant € HT	Echéancier			
		Etudes 2009-2012	2013	2014	2015
Etudes géotechniques	58 812	58 812			
Frais publication	25 579	24 076	1 503		
Maitrise d'œuvre	726 710	325 731	180 453	118 000	102 526
Contrôle technique	27 970	4 080	4 155	11 803	7 932
SPS	13 040	700	3 086	6 020	3 234
SOUS TOTAL ETUDE (€ HT)	852 111	413 399	189 196	135 823	113 693
Travaux					
Prestations Générales et Génie Civil	10 405 985		5 635 957	4 770 028	0
Equipements hydrauliques	979 355			317 000	662 355
Electricité	331 798				331 798
Ventilation - plomberie	509 942			250 000	259 942
Accès bassin	252 214				252 214
SOUS TOTAL TRAVAUX (€ HT)	12 479 294		5 635 957	5 337 028	1 506 308
révision de prix (3%)	399 942	12 402	174 755	164 186	48 600
Aléa (5%)	666 570	20 670	291 258	273 643	81 000
TOTAL (€ HT)	14 397 917	446 471	6 291 165	5 910 680	1 749 601

Établissement Public Euroméditerranée
Les Docks - 10, place de la Joliette - BP 81 - 13 304 Marseille Cedex 02
Tel. 04 91 14 45 00 - Fax 04 91 14 45 01



ZAC SAINT-CHARLES PORTE D'AIX

DOSSIER DE RÉALISATION

6 mars 2000

II. PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Établissement Public Euroméditerranée
Les Docks - 10, place de la Joliette - BP 81 - 13 304 Marseille Cedex 02
Tel. 04 91 14 45 00 - Fax 04 91 14 45 01



ZAC SAINT-CHARLES PORTE D'AIX
DOSSIER DE RÉALISATION

6 mars 2000

1. SUPERSTRUCTURES

ZAC SAINT CHARLES / PORTE d'AIX

1. SUPERSTRUCTURE

BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX

Bassin de rétention des eaux, localisé sous le parc de stationnement Leclerc, au volume évalué de 7 000 à 10 000 m³ selon l'imperméabilisation future de la zone de collecte. Cet équipement s'inscrit dans la trame du réseau unitaire - eaux usées/eaux pluviales - de la Ville de Marseille.

Le réseau unitaire de la Ville est ancien et s'avère insuffisant pour évacuer les pluies tant soit peu importantes. En cas de forte pluviométrie, ponctuellement des problèmes de débordement et de pollution se révèlent.

Ainsi, afin d'éviter les inondations, un certain nombre de sites de stockage des eaux ont été prévus sur le réseau.

L'un de ces ouvrages s'inscrit sur la zone d'aménagement Saint Charles/Porte d'Aix.

Son emplacement a été défini en tenant compte :

- des contraintes liées au raccordement sur les collecteurs existants,
- des contraintes liées à la présence d'autres équipements à proximité (galeries du métro).

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement public sera assurée directement par la Ville de Marseille.

L'EPAEM, aménageur de la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix, versera pour cet équipement une participation financière à l'investissement fixée au montant forfaitaire de **3 000 000 F hors taxe**.

La réalisation de cet ouvrage interviendra entre 2001 et 2003.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DU BASSIN DE RETENTION JULES GUESDE**

Entre :

-la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, habilité à cet effet par délibération de la communauté urbaine du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »,

d'une part

et :

-l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, dont le siège est situé au 10, place de la Joliette – 13002 Marseille, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT, habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du

ci-après dénommé « l'EPAEM »,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit.

EXPOSE

Le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Charles Porte d'Aix menée par l'EPAEM a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Le programme des équipements publics de cette ZAC comprend notamment en « superstructure » une participation financière de l'EPAEM au « bassin de rétention des eaux » alors prévu sous la place Jules Guesde dans le périmètre de la ZAC, en interface avec le parc urbain que l'EPAEM doit réaliser sur ce site en tant qu'aménageur de la ZAC.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est maître d'ouvrage de ce bassin de rétention, en assure le financement pour un coût prévisionnel de 14,4 M€ HT environ et bénéficiera de la participation financière de l'EPAEM précitée.

La participation de l'EPAEM étant forfaitairement fixée dans le programme des équipements publics du dossier de réalisation de ZAC à 3.000.000 F en 2000, soit aujourd'hui 457.347 €, la Communauté Urbaine a mis en place le complément de financement nécessaire.

La présente convention fixe les règles du partenariat et du financement mis en place à cette occasion.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté Urbaine et l'EPAEM pour assurer le financement et la réalisation du bassin de rétention d'eaux pluviales « Jules Guesde ».

Les rôles respectifs des deux partenaires sont ainsi répartis :

- la Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage du bassin de rétention et son financement,
- l'EPAEM verse une participation forfaitaire au financement de cet ouvrage.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPERATION

L'opération porte sur le bassin de rétention Jules Guesde, dont le programme, la localisation et le planning prévisionnel de réalisation sont définis en **annexe 1**.

ARTICLE 3 : COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du bassin de rétention Jules Guesde est évalué à 14.397.917 € HT. Le détail de ce coût prévisionnel figure en **annexe 2**.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

4.1 : Le montant total du financement apporté par l'EPAEM à la Communauté Urbaine est arrêté à la somme forfaitaire de **457.347 €**.

4.2 : L'EPAEM versera sa participation de 457.347 € sur appel de fonds de la Communauté Urbaine après réception de l'ouvrage, sur production du procès-verbal de réception par la Communauté Urbaine.

Ce versement sera effectué au vu d'un état visé par le receveur des finances de la Communauté Urbaine précisant le numéro, la date et le montant des mandats émis et des certificats administratifs nécessaires attestant que les dépenses justifiées à la date de la réception ont été précisément acquittées pour la réalisation de l'opération.

4.3 : La participation de l'EPAEM visée à l'article 4.1 est forfaitaire et constitue un maximum. Elle n'est pas assujettie à TVA. La Communauté Urbaine mettra en place les compléments de financement nécessaires à la réalisation du bassin de rétention, objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

Le comité technique coordonne les actions conduites dans le cadre de la présente convention.

Il associe les représentants des contractants, notamment leurs chefs de projet respectifs, qui peuvent se faire assister de tout technicien de leur choix compétent sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du comité. De même celui-ci pourra s'adjoindre en tant que de besoin tout représentant d'organisme ou toute personne intéressée ou qualifiée pour l'opération.

Le comité se réunit chaque fois qu'il est nécessaire à l'initiative de la Communauté Urbaine ou de l'EPAEM sur un ordre du jour préalablement établi. Il se réunit au moins une fois par semestre. A cette occasion, la Communauté Urbaine présente un rapport sur l'avancement de l'opération, les principaux événements, la situation des coûts et des délais ainsi qu'un tableau de gestion des dépenses et des appels de fonds correspondants.

Un compte-rendu écrit est établi à l'issue de chaque réunion du comité. L'EPAEM et la Communauté Urbaine disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception du compte-rendu pour faire des observations. Passé ce délai, le compte-rendu sera considéré comme approuvé.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET - DUREE

6.1 : La présente convention prend effet à la date de sa notification par la Communauté Urbaine à l'EPAEM.

6.2 : La présente convention prend fin à l'issue de la réalisation du bassin de rétention et du règlement complet des sommes dues par l'EPAEM à la Communauté Urbaine.

Annexes :

1-Programme, localisation et planning de réalisation

2-Coût prévisionnel

Fait à Marseille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée,
Le Directeur Général :

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
Le Président :

François JALINOT

Guy TEISSIER

**Convention de partenariat et de financement
pour la réalisation du bassin de rétention Jules Guesde**

Le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Charles Porte d'Aix menée par l'EPAEM a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Le programme des équipements publics de cette ZAC, dont un extrait figure en annexe, comprend notamment en « superstructure » une participation financière de l'EPAEM au « bassin de rétention des eaux » alors prévu sous la place Jules Guesde dans le périmètre de la ZAC, en interface avec le parc urbain que l'EPAEM doit réaliser sur ce site en tant qu'aménageur de la ZAC.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est maître d'ouvrage de ce bassin de rétention, en assure le financement pour un coût prévisionnel de 14,4 M€ HT environ et bénéficiera de la participation financière de l'EPAEM précitée.

La participation de l'EPAEM étant forfaitairement fixée dans le programme des équipements publics du dossier de réalisation de ZAC à 3.000.000 F en 2000, soit aujourd'hui 457.347 €, la Communauté Urbaine a mis en place le complément de financement nécessaire.

La convention présentée à l'approbation du Conseil fixe les règles du partenariat et du financement mis en place à cette occasion.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat et de financement pour la réalisation du bassin de rétention Jules Guesde et d'autoriser le Directeur Général à la signer.

Annexe : Extrait du Programme des Equipements Publics de la ZAC Saint-Charles Porte d'Aix
